

RÈGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES 2024/2025



1-RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est situé 5 espace Ker an Holl à Moustoir-Ac Tél : 02.97.63.47.80.

La restauration scolaire n'a pas de caractère obligatoire, c'est un service rendu par la commune de Moustoir-Ac. Ce service a pour but d'assurer la restauration des enfants scolarisés sur la commune.

Horaires

Le restaurant scolaire est ouvert à partir de 11h55.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont sous la responsabilité des agents communaux.

Prix des repas

Le prix des repas est de 3.92 € pour l'année scolaire 2024-2025. Ce tarif peut être modifié par décision du Conseil Municipal au cours de l'année scolaire. Le repas sans réservation est de 4.98€.

Le prix des repas comprend les frais de fabrication des repas, les frais du personnel pour la préparation, le service, les frais de surveillance, les frais d'entretien et l'amortissement du matériel et des locaux.

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas, la différence étant prise en charge par la commune.

Réservation / annulation repas

Les réservations et les annulations de repas se font par le portail famille sur Arpège.

Si vous n'avez pas vos identifiants ou les avez perdus merci de vous rapprocher de la mairie dans les meilleurs délais.

Si vous souhaitez réserver ou annuler la réservation des repas de vos enfants, vous devrez impérativement le faire **au plus tard, le jeudi soir de la semaine précédente pour les jours voulus de la semaine suivante.**

Les annulations ou réservations qui ne sont pas faites le jeudi de la semaine précédente ne seront pas prises en compte et facturées aux tarifs concernés : soit 3.92€ pour une annulation pas effectuée et 4.98 € pour un repas non réservé dans le délai imparti.

Annulation

Lors des sorties scolaires, les directrices des écoles préviennent la mairie et le repas n'est pas compté.

En cas d'absence pour maladie, le repas des maternelles (PS-GS) n'est pas compté.

Pour les **primaires** (CP-CM2), le repas sera **décompté sur présentation d'un justificatif médical.**

Il faudra impérativement le déposer sur le portail famille (les mails ne seront pas traités).

Les menus

La commission cantine, composée d'élus, des responsables du restaurant scolaire et de deux interlocuteurs parents d'élèves élaborent les menus avec une société de restauration.

Le menu est affiché chaque semaine dans les écoles et dans le restaurant scolaire ainsi que sur le site de la mairie.

Facturation

L'envoi des factures se fait par mail et est à disposition sur le portail famille.

La facturation des repas est établie mensuellement mais le paiement se fait 2 mois plus tard (exemple : la facture de septembre est transmise par mail en octobre et à régler pour le 15 novembre).

Nous vous proposons plusieurs modes de paiement :

- par prélèvement automatique
- par paiement en ligne via le portail famille
- par chèque ou espèces en mairie.

Nous attirons votre attention et vous demandons d'avoir une vigilance particulière sur les relances effectuées par la mairie.

En cas de non-paiement, une procédure est mise en place.

- La famille concernée reçoit un premier courrier de rappel,
- En cas de non-réponse, un second courrier l'invite à contacter la mairie ou le CCAS dans un délai d'un mois,
- Si nous n'avons toujours pas de nouvelle de la famille, nous pourrions aller jusqu'à une procédure de saisie sur salaire.

Si vous avez des difficultés pour régler vos factures ou pour toute question concernant la cantine, garderie ou transport scolaire, vous pouvez contacter Nolwenn BESSE, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, le jeudi après-midi ou sur rendez-vous les autres jours.

Si aucune démarche n'a lieu et qu'aucun échange n'a réussi à être instauré avec les parents, la commune engagera une procédure pouvant aboutir à l'exclusion du ou des enfants au restaurant scolaire.

Fonctionnement

Les repas servis au restaurant scolaire respectent les besoins nutritionnels des enfants ainsi que les obligations de sécurité alimentaire. Aucune introduction de denrée alimentaire extérieure n'est tolérée.

En cas d'allergie ou de régime alimentaire strict, les parents doivent le signaler lors de l'inscription de l'enfant (justificatif médical à fournir impérativement).

Règles de savoir-vivre

Les jeux, objets ainsi que **tous comportements dangereux sont formellement interdits** (bagarre, balle de tennis...).

La vie en collectivité implique des règles de vie commune qu'il est bon que chacun respecte ...

L'accès au restaurant scolaire est strictement interdit à toute personne étrangère au service. Elle est réservée aux enfants inscrits et aux personnels autorisés.

PENDANT LE REPAS, les enfants doivent respecter :

- Les agents et tenir compte de leurs remarques.
- La tranquillité de leurs camarades.
- Les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions.

De son côté, le personnel communal s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait, de sa part, indifférence ou mépris à l'égard d'un enfant ou de sa famille.

De même, les enfants ou leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne assurant la surveillance.

Sanctions

En fonction du degré d'importance ou de la fréquence, l'enfant se verra attribuer un système de cartons et la Mairie vous informera des faits et pourra vous convoquer en présence de votre enfant. Des sanctions seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion du restaurant scolaire de façon temporaire ou définitive.

2-GARDERIE

Jours et horaires d'ouverture

La garderie située Place du 19 Mars 1962 est ouverte durant les périodes scolaires pour les élèves des écoles primaires de la commune le matin : 7h00 à 8h30 et l'après-midi : 16h30 à 19h pour l'école privée et de 16h15 à 19h pour l'école publique.

Inscription

Seuls les enfants inscrits dans les écoles de Moustoir-Ac peuvent être accueillis en garderie.

Il n'y a pas de réservation, tous les enfants présents sont pris en charge par le service périscolaire à condition que l'inscription soit faite au préalable, via le portail famille (cf. procédure transmise)

Fonctionnement

Le service de garderie périscolaire n'a pas de fonction éducative, il permet simplement d'aider les parents qui travaillent et dont les horaires ne correspondent pas avec les heures scolaires.

Les enfants ont à leur disposition jeux, matériels pour dessiner... en usage libre. Il n'est pas organisé d'activités pédagogiques.

Tarifs de la garderie

	¼ heure commencée	0.36€
Après l'heure de fermeture et pour chaque ½ heure commencée et par foyer		5.67€

Accueil des enfants

Le matin, les enfants doivent être accompagnés jusque dans les locaux de la garderie et seront pris en charge par le personnel de la garderie.

Le soir, les enfants seront remis aux responsables légaux ou aux personnes désignées, directement par la personne chargée de la garderie, dans les locaux de la garderie.

Aucune prise en charge des enfants par un responsable légal ne sera tolérée sur le trajet entre l'école et la garderie.

En cas de retard pour récupérer l'enfant le soir, les parents devront prévenir en appelant au **02.97.44.13.99**

Dans le cas contraire, les agents de la garderie contacteront les parents du ou des enfant(s) resté(s) au-delà de l'horaire. Sans réponse, ils préviendront la gendarmerie.

En cas de retards répétés et non justifiés de la part des parents ou personnes chargées de récupérer l'enfant, un avertissement pourra être envoyé et une exclusion temporaire ou définitive de la garderie prononcée.

Dans tous les cas, lorsque les parents se présentent après l'horaire de fermeture pour rechercher leur(s) enfant(s), le montant de la garderie du soir sera forfaitairement majoré de 5.67 € par foyer pour chaque ½ heure de retard commencée.

Civisme, Santé et Sécurité

Par respect pour les agents et les enfants, il est nécessaire que les jeunes enfants dont la propreté n'est pas acquise aient du rechange avec eux et le nécessaire en couche et lingettes jetables.

La vie en collectivité implique des règles de vie commune qu'il est bon que chacun respecte. Le respect des autres, du matériel, des locaux et surtout du personnel est la règle de base.

Sanctions

En cas de mauvaise conduite, une information orale sera faite auprès de la famille. Le deuxième avertissement sera écrit.

En fonction du degré d'importance ou de la fréquence, la Mairie pourra vous convoquer en présence de votre enfant. Des sanctions seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service de garderie temporaire ou définitive.

Les agents de la garderie ne peuvent pas administrer de médicaments aux enfants.

En cas de chute, de blessure légère (coupure, contusion), les agents procèdent aux premiers soins. Si nécessaire, les parents sont prévenus ainsi qu'un médecin ou les services de secours.

Respect du règlement

Le présent règlement a été établi dans l'objectif de régulariser le fonctionnement de la garderie périscolaire qui est un service communal à part entière. La commune se réserve le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect du présent règlement (rappel à l'ordre, exclusion temporaire...)

3-Navette Bus

La navette périscolaire pour l'année 2024-2025 entre les sites de Kerhéro et du Bourg.

Le départ à l'arrêt de bus situé à la Chapelle de Kerhéro est à **8h30** au plus tard ; le retour est à **16h35** au même endroit.

La fiche d'inscription est obligatoirement à remplir et à retourner à CMC (4 rue Yves Le Thiès 56 500 Locminé).

La navette est gratuite pour l'année scolaire 2024-2025, le coût financier est pris en charge par la commune de Moustoir-Ac.

Il est impératif qu'un **responsable légal** soit présent pour les **enfants de - de 8 ans**. Au retour, en cas de non-présence du responsable légal, le(s) enfant(s) seront ramené(s) à la garderie du Bourg. En cas de répétition, l'enfant sera exclu définitivement de la navette.

En cas de non-présence du responsable légal pour les **enfants de + de 8 ans**, veuillez **compléter la fiche** « Autorisation de quitter seul(e/s) la Navette Bus » dans le dossier à retourner.